



COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°05 RÉUNION RESTREINTE DU 03 AVRIL 2023

---

**Président** : Benoît ROUTHE

**Présents** : Damien BONNAL, Jean-Michel LEROY (*par visio-conférence*)

**Absent excusé** : Claude VIDAL

---

Début de réunion à 18h15

### ❖ Suivi du Règlement Intérieur et absences des officiels

#### Dossier n°029

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur des rencontres du 07/01/2023 et du 12/03/2023 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni pour la rencontre du 07/01/2023.

L'arbitre écrit qu'il n'a pu se déplacer sur la rencontre du 12/03/2023 pour des raisons de santé mais n'a fourni aucun justificatif.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non-déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **deux (2) week-ends de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023** et **une perte de six (6) points dans sa note administrative.**

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€ x 2 matches = 135€.**

### Dossier n°030

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 12/03/2023 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non-déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**.

### Dossier n°031

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 12/03/2023 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non-déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de **XXXXX (XXXXX)** d'une amende financière : **65€**.

### Dossier n°032

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur des rencontres du 15/01/2023, 26/02/2023 et du 05/03/2023 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni pour les rencontres du 15/01/2023 et du 26/02/2023.

L'arbitre écrit qu'il n'a pu se déplacer sur la rencontre du 05/03/2023 pour des raisons familiales mais n'a fourni aucun justificatif.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

- ▶ En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non-déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **trois (3) week-ends de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023** et **une perte de neuf (9) points dans sa note administrative**.
- ▶ En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence**

d'arbitre », sanctionne le club de XXXXX (XXXXX) d'une amende financière : **65€ x 3 matchs = 195€.**

Cet arbitre, s'est également déclaré indisponible le 27/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger un **Rappel à l'ordre.**

### **Dossier n°033**

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur une rencontre le 12/03/2023 est arrivé après l'heure du coup d'envoi.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Erreur de consultation Internet** », l'arbitre XXXXX se voit infliger un **Rappel à l'ordre.**

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXX) d'une amende financière : **65€.**

### **Dossier n°034**

L'arbitre XXXXX, qui était désigné sur une rencontre le 11/03/2023 ne s'est pas déplacé. Aucun justificatif n'a été fourni.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non-déplacement sans motif valable** », l'arbitre XXXXX se voit infliger **un (1) week-end de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative.**

► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXX) d'une amende financière : **65€.**

### **Dossier n°035**

L'arbitre XXXXX, s'est déclaré indisponible le 12/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 14/01/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°036**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 21/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 28/01/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°037**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 27/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°038**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 23/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 29/01/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif

« **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°039**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 30/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°040**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 31/01/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°041**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 01/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

### **Dossier n°042**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 03/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 11/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

### **Dossier n°043**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 03/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 12/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

### **Dossier n°044**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 03/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 12/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

*La Commission restreinte de la CDA, décide :*

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

### **Dossier n°045**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 08/02/2023 alors qu'il était désigné sur une

rencontre le 18/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) match de week-end de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023.**

#### **Dossier n°046**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 09/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 19/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre.**

#### **Dossier n°047**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 15/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 18/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

► En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre.**

#### **Dossier n°048**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 26/02/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 26/02/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°049**

L'arbitre **XXXXX**, s'est déclaré indisponible le 02/03/2023 alors qu'il était désigné sur une rencontre le 04/03/2023. Cette indisponibilité ayant entraîné plusieurs changements de désignations. Aucun justificatif n'a été fourni.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini dans le règlement intérieur de la CDA.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Indisponibilité hors-délai sans motif et retour valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre**.

#### **Dossier n°050**

L'arbitre **XXXXX**, a infligé une sanction administrative lors d'une rencontre sur laquelle il était désigné le 19/03/2023. Aucun rapport n'a été envoyé.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA, pour le motif « **Envoi hors-délai (lundi soir dépassé) ou absence de rapport suite à une exclusion ou attitude hors match** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger un **Rappel à l'ordre** ainsi **qu'une perte de deux (2) points dans la note administrative**.

#### **Dossier n°051**

L'arbitre **XXXXX**, qui était désigné sur une rencontre le 25/03/2023 ne s'est pas déplacé.

L'arbitre écrit qu'il n'a pu se déplacer pour des raisons de santé mais n'a fourni aucun justificatif.

La Commission restreinte de la CDA, décide :

- En application de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA, pour le motif « **Non-déplacement sans motif valable** », l'arbitre **XXXXX** se voit infliger **un (1) week-end de compétition de non-désignation à compter du 01/05/2023** et **une perte de trois (3) points dans sa note administrative**.



► En application de l'Article 8 des dispositions financières, pour le motif « **Absence d'arbitre** », sanctionne le club de XXXXX (XXXXX) d'une amende financière : **65€**.

*Les présentes décisions ci-dessus peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du District Aveyron Football.*

---

Fin de réunion à 19h00

Le Président,  
Benoit ROUTHÉ



Le Secrétaire,  
Damien BONNAL

